

## **Chapitre 6 : La biologie criminalistique (pour résoudre des enquêtes)**

### **1- La criminologie :**

La criminologie ("criminology") est une science multidisciplinaire qui fait appel aux expertises de l'anthropologie criminelle « l'étude des empreintes digitales », de la biologie criminelle (toxicologie), médecine légale, police scientifique, police technique, de la psychiatrie criminelle, de la psychologie criminelle et de la sociologie criminelle. Elle étudie par des voies scientifiques les indices et les traces des infractions et des crimes.

La criminalistique est exercée par la police scientifique, elle est une science distincte de la criminologie. Elle se pratique surtout dans des cabinets d'étude, et en laboratoires.

### **2- La criminologie se divise en deux parties :**

Une partie théorique, la criminologie générale qui s'intéresse aux manifestations et causes de la criminalité générale.

Une partie pratique, la criminologie clinique qui s'intéresse à l'analyse et au traitement de la criminalité individuelle.

Il y'a la criminalistique, la victimologie, la pénologie, la politique criminelle, le droit pénal et la procédure pénale. Une scène de crime regorge d'indices qui peuvent être utilisés par la police scientifique pour les mener vers l'identification du criminel.

Si les enquêteurs sont dotés d'outils performants, ils sont toutefois confrontés à deux problèmes majeurs : la présence d'éléments contaminants qui n'ont rien à voir avec le crime, et les indices cachés invisibles à l'œil nu.

- **La criminalistique**

C'est l'ensemble des actes et techniques permettant de constater les faits matériels constitutifs d'une infraction pénale, d'en rassembler les preuves et d'en identifier l'auteur ou les auteurs pour être jugé(s) et sanctionné(s). Les preuves sont rassemblées grâce au recours aux empreintes digitales, aux empreintes génétiques, à l'anthropométrie, à la médecine légale, etc.

- **La victimologie**

Elle a pour objet l'étude de la personnalité de la victime d'une infraction pénale, l'analyse de son attitude et la proposition de mesures adaptées permettant d'assurer sa protection et favoriser son traitement.

- **La pénologie**

Pénologie, qui a pour objet l'étude de l'exécution des sanctions pénales, s'intéresse aux modalités d'individualisation des peines prescrites aux délinquants par le juge.

- **La politique criminelle**

C'est la lutte contre la criminalité à travers l'ensemble des mesures individuelles et collectives organisées par les pouvoirs publics et permettant de prévenir le passage à l'acte criminel.

- **Le droit pénal**

Il définit les infractions pénales et en fixe les peines. Il impose donc la norme en édictant des règles de conduite, En effet, pour définir l'infraction, la criminologie se réfère aux critères retenus par le droit pénal.

- **La procédure pénale**

C'est la branche du droit pénal qui fixe les règles régissant la constatation des infractions pénales et le déroulement de l'enquête préliminaire, de l'instruction préparatoire et du jugement ainsi que les voies de recours permettant de contester les décisions du juge pénal avant et après le jugement.

### **3- L'empreinte génétique :**

Pour éviter de contaminer à nouveau la scène de crime par leur propre ADN, ils portent combinaison et gants. Après avoir délimité le périmètre à l'aide d'un ruban coloré.

En criminalistique, les traces biologiques exploitables correspondent à des substances issues des êtres vivants, échangées ou laissées sur une scène de crime de sang, d'agressions sexuelles ou de cambriolages tels que le sang, le sperme, la salive, les cheveux et les poils... .

### **4- Récolte des indices**

Certains sont visibles à l'œil nu et sont donc facilement identifiables par les techniciens : douille de balle ; taches de sang ; traces de pas ; cheveux ; résidus sous les ongles... ils sont photographiés.

Ces indices sont ensuite récoltés de façon rigoureuse à l'aide d'outils stériles, chacun conservé dans un plastique scellé, précisant bien l'origine de l'échantillon, son emplacement, etc.

Certains indices ne sont pas visibles à l'œil nu : l'ADN (la salive sur un verre...) ; les empreintes digitales ; les taches de sang nettoyées... Pour chaque type d'échantillon il existe des méthodes spécifiques comme la lampe Polilight.

En science médico-légale, le typage de l'ADN permet d'identifier des individus à partir de leur patrimoine génétique. La double hélice d'ADN contient l'information génétique inscrite dans toutes les

cellules nucléées du corps humain. La structure chimique de l'ADN est différente pour chaque personne, ce qui est la clé de notre individualité. Seuls les vrais jumeaux, ou jumeaux « univitellins », provenant par définition d'un seul œuf fécondé, divisé en deux, possèdent la même chaîne d'ADN.

**Expert en biologie :**

Il donne un avis sur la biologie et les biotechnologies ainsi que de fournir les arguments scientifiques aux décideurs qui écrivent les lois et réglementations. Il assume aussi toutes les analyses scientifiques utiles à la gestion politique quotidienne concernant, par exemple, les denrées alimentaires, la politique environnementale, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, L'expertise du biologiste est particulièrement requise dans deux domaines : la traçabilité génétique (y compris en criminalistique) et la biosécurité.